

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**  
**DU SAGE DE LA NAPPE ASTIENNE**

Réunion du 14 juin 2018  
L'an deux mille dix-huit à 14 heures trente.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne, dûment convoquée, s'est réunie dans les locaux de la mairie de Sauvian, sur convocation de son président, Jean-Yves LE BOZEC. Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu délibérer valablement.

**Membres de la CLE présents :**

COLLEGE DES COLLECTIVITES	COLLEGE DES USAGERS	COLLEGE DE L'ETAT
Monsieur Bernard AURIOL	Monsieur Alain LACOMBE (FNE)	DDTM 34 (Monsieur Eric MUTIN)
Monsieur Thierry BAËZA	Madame Anne DUBOIS de MONTREYNAUD (Vignerons indépendants)	DREAL (Monsieur Pierre VIONNET)
Monsieur Jean-Pierre BALZA	Monsieur Arnaud LUPIA (fédération caves coop.)	
Monsieur Dominique BIGARI	Monsieur Paul MOUNIER (ASEF)	
Monsieur Thomas GARCIA	Madame Anne RILLEN (FHFA)	
Monsieur Jean-Yves LE BOZEC	Monsieur Jacky LAUTIER (FHFA)	
Monsieur Serge PESCE	Monsieur Pierre COLIN (CAH)	
Madame Catherine REBOUL	Monsieur Hélios SOTOMAYOR (ASL Vias)	
Monsieur Michel ROYO	Monsieur Cyril DUCRU (CCI)	
Madame Ariane SOTO-DESCALS		
Monsieur Christophe THOMAS		

**Membres de la CLE représentés par mandat :**

Madame Julie GARCIN-SAUDO, Monsieur Jean MARTINEZ, Monsieur Stéphane PEPIN-BONET, Monsieur Alain MARTI, Monsieur Frédéric PIONCHON, Madame Gwendoline CHAUDOIR, ARS (Madame Catherine MOREL), AE RMC (Madame Evelyne LACOMBE).

**Excusés/Absents :**

Monsieur Jean-Luc BERGEON, Madame Florence BRUTUS, Monsieur Claude ALLINGRI, Monsieur Vincent GAUDY, Madame Michèle LATOUR (UFC que choisir), Monsieur Jean-Paul GALONNIER, Monsieur Jean-Claude GROS

**Étaient également présents :**

Madame Léonie CAMBREA (CA Hérault), Madame Cécile IDIER (CABM), Monsieur Olivier ARCHIMBEAU (CAHM), Madame Cloé ROUZEYRE (CAHM), Madame Caroline MULLER (CD34), Madame Véronique DUBOIS, Madame Julie CATHERINOT et Madame Géraldine ZECCHIN (SMETA).

-----

**Objet : Adoption du projet définitif du SAGE de la nappe astienne**

**EXPOSE :**

Le SAGE de la nappe astienne a été soumis à enquête publique du 19 février 2018 au 22 mars 2018. Trois observations de la part du public ont été recueillies au cours de cette période concernant l'utilisation illicite de forages dans certaines structures touristiques et le gaspillage d'eau et les risques sanitaires qui en résultent, la menace que représentent les projets d'urbanisation sur les zones de vulnérabilité et l'absence d'association du public au cours de l'élaboration du projet de SAGE. Le commissaire enquêteur a sollicité le maître d'ouvrage pour apporter des précisions sur ces points ainsi que des réponses à son propre questionnement concernant la faible participation du public à cette consultation et les moyens que le maître d'ouvrage a prévu de mobiliser pour lutter contre les forages sauvages en lien avec les dispositions du SAGE.

Les réponses du maître d'ouvrage ont satisfait pleinement le commissaire enquêteur dont les conclusions sur cette enquête sont assorties d'un AVIS FAVORABLE sur le projet du SAGE de la nappe astienne.

En l'absence de réserve, il est proposé à la CLE de se prononcer pour l'adoption du projet définitif du SAGE de la nappe astienne, tel que soumis à enquête publique, sans nouvelles modifications (version validée le 28 septembre 2017).

Par ailleurs, afin de permettre l'approbation du SAGE par un arrêté préfectoral, l'article L.122-09 du Code de l'Environnement prévoit que l'autorité qui a arrêté le SAGE produise une déclaration résumant :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le SAGE, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

Le document a été annexé au rapport n°2 du président.

**DECISION :**

Après délibération, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne, à l'unanimité :

- PREND ACTE du contenu du dossier de déclaration produit au titre de l'article L.122-09 du Code de l'Environnement ;
- ADOPTE le projet définitif du SAGE de la nappe astienne,
- AUTORISE le Président à saisir Monsieur le Préfet pour que celui-ci puisse valider le SAGE de la nappe astienne par arrêté préfectoral.

Le Président  
Jean-Yves ELBOZEC  
SAGE Nappe Astienne  
Commission Locale  
S.M.E.T.A.